

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Local commercial	Adresse :	Le Val d'Or 101 boulevard de l'Ariane 06300 NICE
Nombre de Pièces :		Bâtiment :	
Etage :	RDC	Escalier :	
Numéro de lot :	585	Porte :	
Référence Cadastrale :	HW - 30	Propriété de :	
Mission effectuée le : 06/12/2022			
Date de l'ordre de mission : 01/12/2022			
N° Dossier : 2512 - CASTOR INVESTISSEMENT C			

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 20,30 m²

(Vingt mètres carrés trente)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Local à usage commercial	RDC	18,20 m²	0,00 m²
Pièce d'eau	RDC	0,90 m²	0,00 m²
WC	RDC	1,20 m²	0,00 m²
Total		20,30 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave	SS	0,00 m²
Total		0,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JURIS EXPERTISES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Florin»
12, avo. Aubert - 06000 NICE
Tél : 04 92 88 61 48 / Fax 04 92 88 63 13
Mét : 413 759 630 - 97 8 0990

Le Technicien :
Michel PAVISIC

à ANTIBES, le 06/12/2022

Nom du responsable :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Local commercial		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage : RDC		Propriété de :	
Numéro de Lot : 585			
Référence Cadastrale : HW - 30			
Date du Permis de Construire : Non Communiquée			
Adresse : Le Val d'Or 101 boulevard de l'Ariane			
06300 NICE			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : Maître BAUCHE		Documents fournis :	Néant
Adresse : 11 Avenue Désambrois		Moyens mis à disposition :	Néant
06000 NICE			
Qualité : Particulier			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : 2512		Date d'émission du rapport :	06/12/2022
Le repérage a été réalisé le : 06/12/2022		Accompagnateur :	Aucun
Par : PAVISIC Michel		Laboratoire d'Analyses :	ITGA Aix
N° certificat de qualification : DTI1976		Adresse laboratoire :	ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 29/10/2017		Numéro d'accréditation :	1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA
92350 LE PLESSIS-ROBINSON		Adresse assurance :	
Date de commande : 01/12/2022		N° de contrat d'assurance :	
		Date de validité :	31/12/2022
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport : Fait à ANTIBES le 06/12/2022	
		Cabinet : JURIS EXPERTISES	
		Nom du responsable :	
		Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8
ATTESTATION(S)	9

D	CONCLUSION(S)
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante	

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/12/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

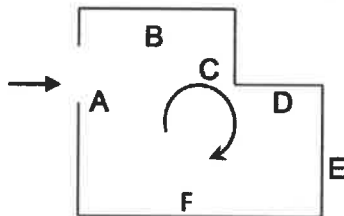
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave	SS	OUI	
2	Local à usage commercial	RDC	OUI	
3	Pièce d'eau	RDC	OUI	
4	WC	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE					
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cave	SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
2	Local à usage commercial	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Granito
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal
			Porte-fenêtre - Volets	A	Métal
3	Pièce d'eau	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Granito
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
4	WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Granito

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique		
	AC1 Action corrective de premier niveau		
	AC2 Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

Amiante

occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	2512		Adresse de l'immeuble : Le Val d'Or 101 boulevard de l'Ariane 06300 NICE	
N° planche :	1/1	Version : 0		Type : Croquis
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1

ATTESTATION(S)

COURTIER
WTW REGION SUD-OUEST

6 AV ROUVIERE
81200 MAZAMET

☎ 05 56 00 90 90

☎ 05 56 00 90 91

N°ORIAS 07 001 707 (WTW REGION
SUD-OUEST)

Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , JURIS METRAGES PLANS
2 PL GENERAL DE GAULLE
06600 ANTIBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/07/2020

Vos références

Contrat
10635258504
Client
661392920

Date du courrier
17 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10635258504 ayant pris effet le 01/07/2020.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 17/05/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD S.A. au capital de 214 739 000 €, 132 057 480 € S.A. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 04 23 567 4601 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Infocentre d'assistance assurés de TVA - art. 201 C.TEE - suit pour les garanties, garanties par AXA Antennes France Assurances

1/2

Vos références
 Contrat
 10635258504
 Client
 691392920

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Attaque accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A., au capital de 214 700 000 €, 722 057 480 R.E.S. IMMO, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 867 4801 - AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €, 310 491 950 R.E.S. PARS, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 490 950 - AXA Assurances IMMO Mobilité Société d'Assurance Mutuelle à cotisation fixe capitalisée, les accidents et risques divers Siren 775 000 300 TVA intracommunautaire n° FR 29 775 000 300 - AXA Assurances Vie Mobilité Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisation fixe Siren 353 457 345 TVA intracommunautaire n° FR 68 353 457 345 - Siège social : 313 Terrasses de l'Esche 92721 Nanterre cedex - Enregistrements réalisés par la Code des Assurances Opérations d'assurances étrangères d-TVA art 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assistance

2/2

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

est titulaire du certificat de compétences N°DT11976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

[illegible]

DEKRA Certification Logo

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 22/10/2018



cofrac
CERTIFICAT
DE PRESTATION

Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Local commercial**

Adresse : **Le Val d'Or 101 boulevard de l'Ariane 06300 NICE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot : **585**

Référence Cadastre : **HW - 30**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **RDC**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maître BAUCHE**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **11 Avenue Désambrois
06000 NICE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PAVISIC Michel**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL JURIS EXPERTISES

Adresse : **19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**

N° siret : **41375963000077**

N° certificat de qualification : **DTI1976**

Date d'obtention : **29/10/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification**

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance :

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SS		
Cave	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
RDC		
Local à usage commercial	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Granito	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - Métal	Absence d'indice.
Pièce d'eau	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Granito	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Granito	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 05/06/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Floras»

12, ave Aubier - 06000 NICE
04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N° 01 250 030 - 07 25 0000

Référence : 2512

Fait à : ANTIBES le : 06/12/2022

Visite effectuée le : 06/12/2022

Durée de la visite :

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : PAVISIC

Prénom : Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Diagnostic immobilier certifié

Michel PAVISIC

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- Diagnostic amianté sans mention
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité

DU	AU
28/10/2017	27/10/2022
29/10/2017	28/10/2022
29/10/2017	28/10/2022
28/10/2017	27/10/2022
05/11/2017	04/11/2022
22/10/2018	21/10/2023

[illegible]

DEKRA Certification SAS
92220 Bagneux Cedex France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

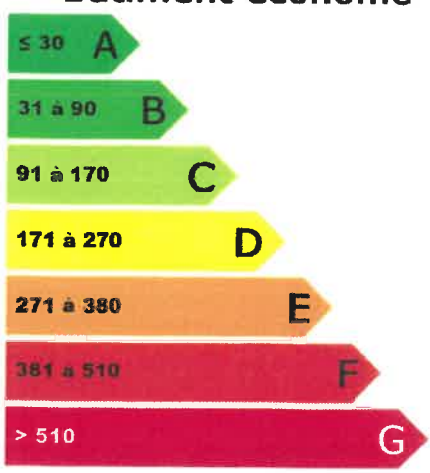
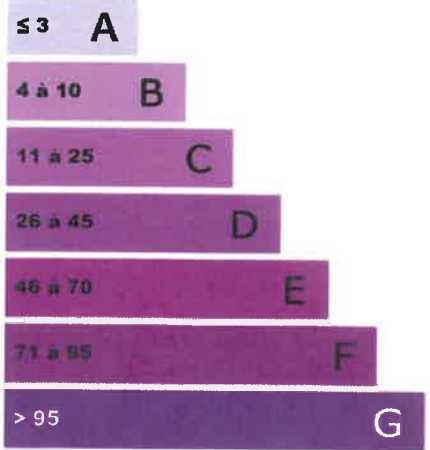
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 2512	Signature :
Référence ADEME :	 Sté JURIS - Cabinet d'Expertises «Le Palais Flora» 12, ave Aubier - 06000 NICE 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13 06 41 8 190 630 - 07 8 09 00
Date du rapport : 06/12/2022	
Valable jusqu'au : 05/12/2032	
Le cas échéant, nature de l'ERP : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	
Adresse : 101 boulevard de l'Ariane Le Val d'Or 06300 NICE INSEE : 6088	
☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (à préciser) : Sth : 20 m²	
Propriétaire :	Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

Période de relevés de consommations considérée :

	Consommations en énergies finales (détail par usage en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par usage en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Eclairage			
Bureautique			
Chauffage			
Eau chaude sanitaire			
Refroidissement			
Ascenseur(s)			
Autres usages			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			0,00 €
TOTAL			

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages	
Consommation estimée : kWh _{EP} /m².an	Bâtiment	Estimation des émissions : kg _{eqCO2} /m².an	Bâtiment
Bâtiment économe 		Faible émission de GES 	
Bâtiment énergivore		Forte émission de GES	

Diagnostic de performance énergétique - (6.3.c)

C	DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1	DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Inconnu		Extérieur	Inconnue	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S) - AUCUNE TOITURE DEPERDITIVE -

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non

C.2	DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
------------	---

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur			NA	1960	Non requis	Collectif

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (surface chauffée : 20,3 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3	DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
------------	---

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Réseau de chaleur	Réseau de chaleur			NA	1960	Non requis	Collectif

C.4	DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
------------	---

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Oui	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE
Type de système
Ampoules standards

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE - AUCUN -

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : < 300

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment: les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires

Commentaires :

Selon l'arrêté du 8 février 2012, article 6 : « A titre exceptionnel, pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 1948 ou pour lesquels la totalité du chauffage est assurée par un équipement commun, ainsi que pour les locaux à usage commerciale et profession libérale, en l'absence justifiée de relevés de consommation, les éléments requis aux 3.a, 3.b, 3.c, 3.d, 3.e, 4.a, 4.b et 5 (détail des consommations, frais annuels, étiquettes ...) doivent rester vierges ... ». Nous restons à votre disposition pour compléter ce Diagnostic Performance Energétique dès la réception des factures sans engagement de frais pendant une période d'un mois à compter de la date d'expertises. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires seront facturés (75 € TTC).

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

[Www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**Signature**

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Flora»
12, ave Aubert - 06000 NICE
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
✉ info@juris-expertises.com

Etablissement du rapport :

Fait à ANTIBES le 06/12/2022

Cabinet : JURIS EXPERTISES

Nom du responsable :

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police :

Date de validité : 31/12/2022

Date de visite : 06/12/2022

Le présent rapport est établi par PAVISIC Michel dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

N° de certificat de qualification : DT11976

Date d'obtention : 28/10/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

[illegible]

DEKRA Certification SAS
DEKRA
92220 Bagnols, France

Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagnaux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande - F92220 Boceux * www.dekra-certification.fr

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

101 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE

HW 30 Lot 585

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 06/12/2022

Valide jusqu'au : 06/06/2023

N° de commande : 331930

Reference interne: 2512

Adresse : 101 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE

Cadastre :

06088 000 HW 30

Commune : NICE

Code postal : 06300

Code insee : 06088

Lat/Long : 43.73572085 , 7.301828344336929

Vendeur ou Bailleur :



Acquéreur ou locataire :

RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 4

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 17

ICPE I

Sols Argileux Moyen ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel
Inondation

[Approuvé] Le 17/11/1999 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillons - pays niçois

[Approuvé] Le 18/04/2011 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Var (basse vallée)

[Approuvé] Le 25/06/2013 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

[Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Inondation Paillon

[Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon

Exposition

HW 30 OUI

Risque naturel
Feu de forêt

[Approuvé] Le 07/02/2017 : Feu de forêt Feu de forêt

Exposition

HW 30 NON

Risque naturel
Mouvement de terrain

[Approuvé] Le 05/12/2008 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain

[Approuvé] Le 16/03/2020 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain

Exposition

HW 30 NON

Risque naturel
Séisme

[Approuvé] Le 28/01/2019 : Séisme Séisme

Exposition

HW 30 OUI

Risque minier

Aucun plan de prévention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique

Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune

INFORMATIONS LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/GSAGG>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 06088170207

du 7 février 2017

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

101 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE

06300

NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui X Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

X

Date

28/01/2019

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

X

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

X

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui Non X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non X

Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui

Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

X

zone 5

Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non

X

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu

06/12/2022 / NICE

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
101 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE	06300	NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Oui	Non	X
Si oui, nom de l'aérodrome :	Révisé	Approuvé	Date
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	X	zone A ¹ Très forte	zone B ² Forte	zone C ³ modérée	zone D ⁴ Faible
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : NICE
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
06/12/2022 / NICE

Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



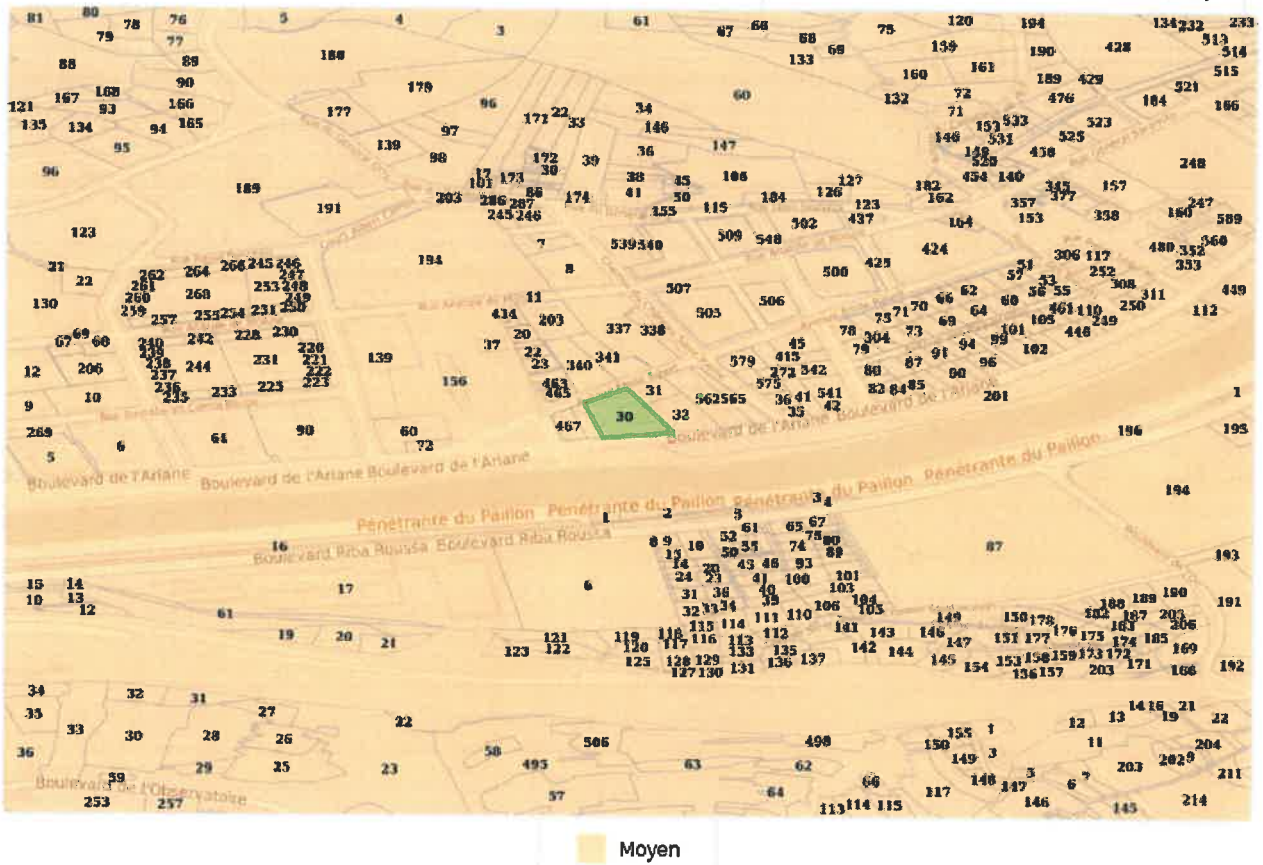
B R Zone de risque

FEU DE FORÊT

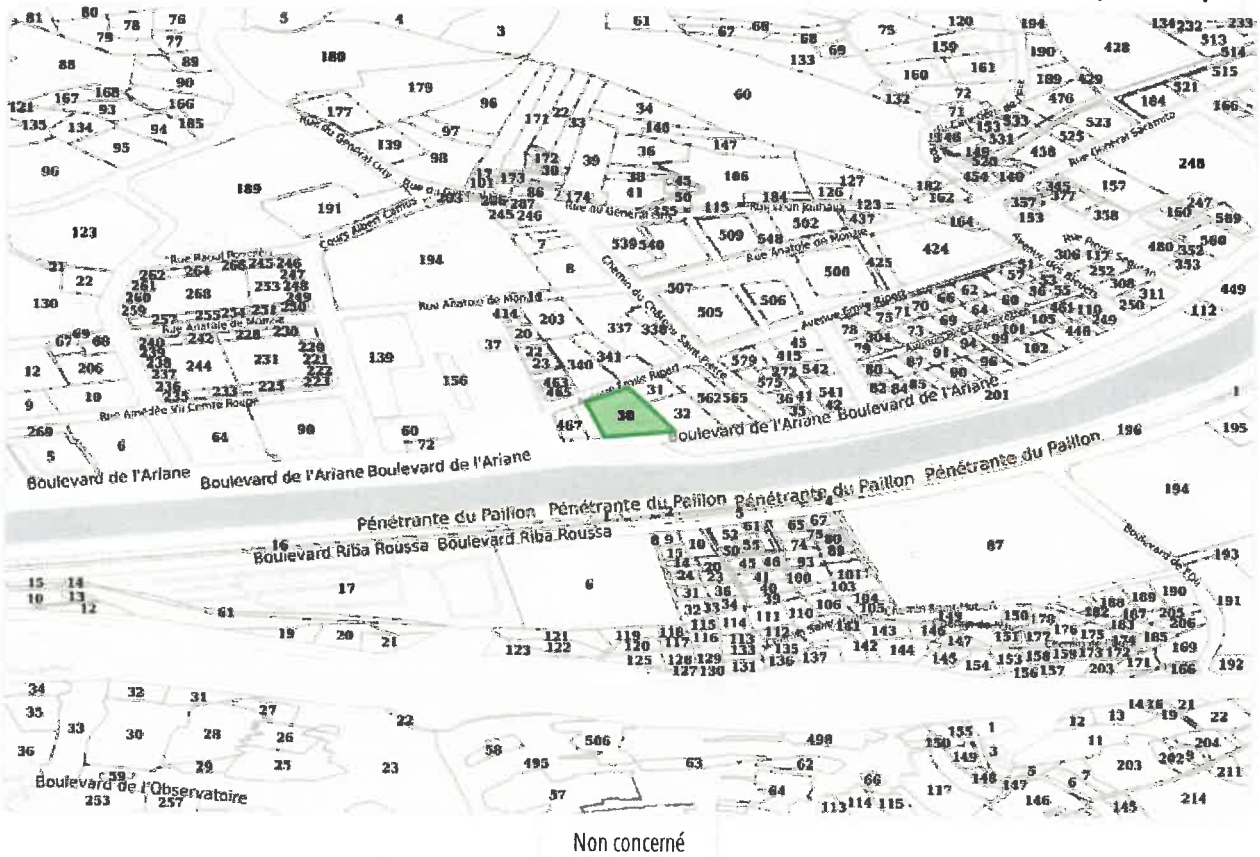


B2 R Zone rouge Zone de risque

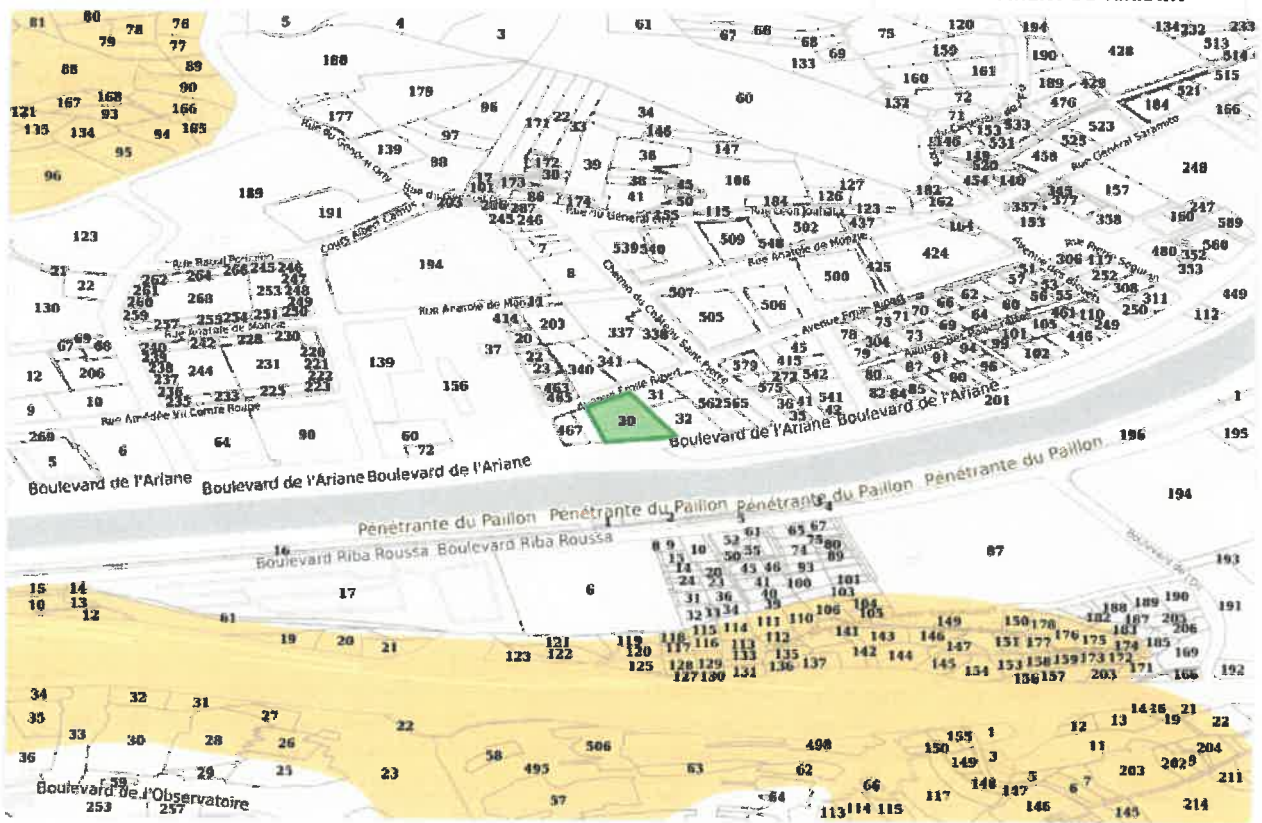
MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)

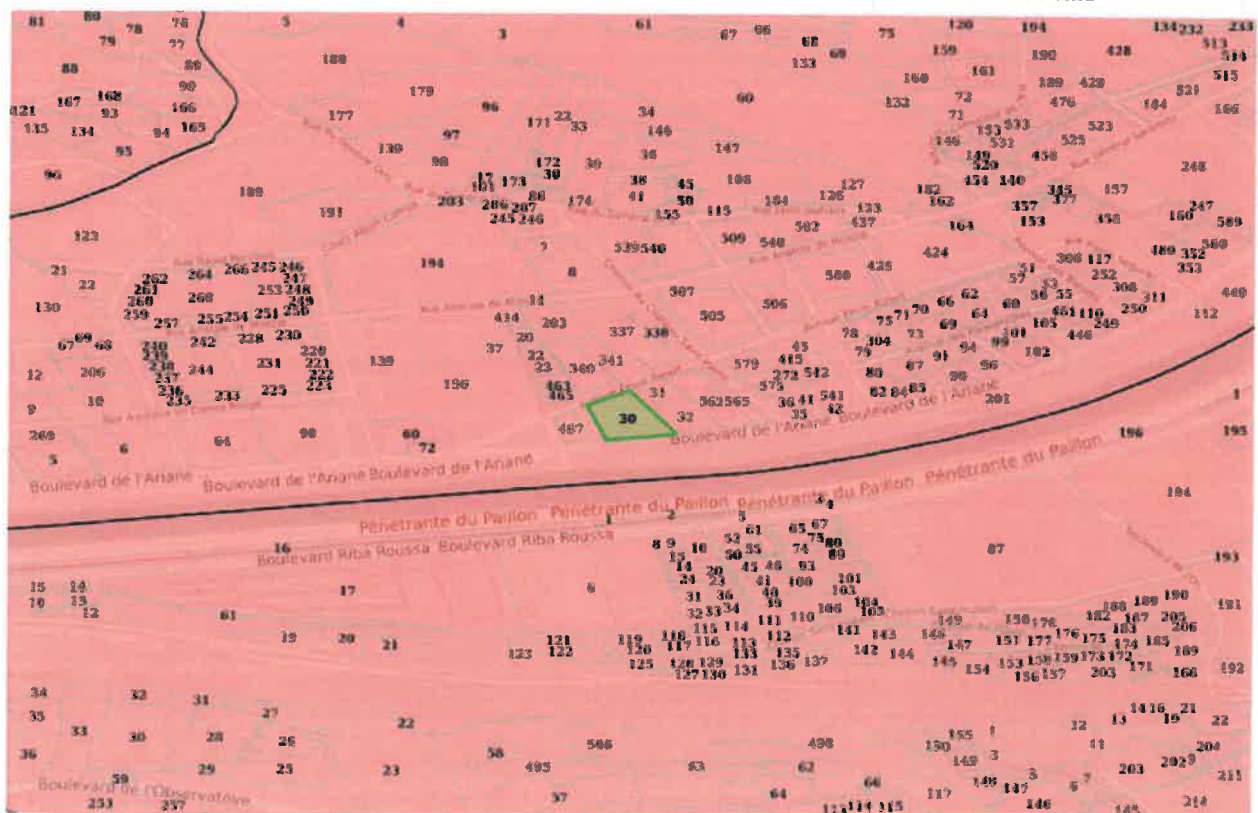


MOUVEMENT DE TERRAIN



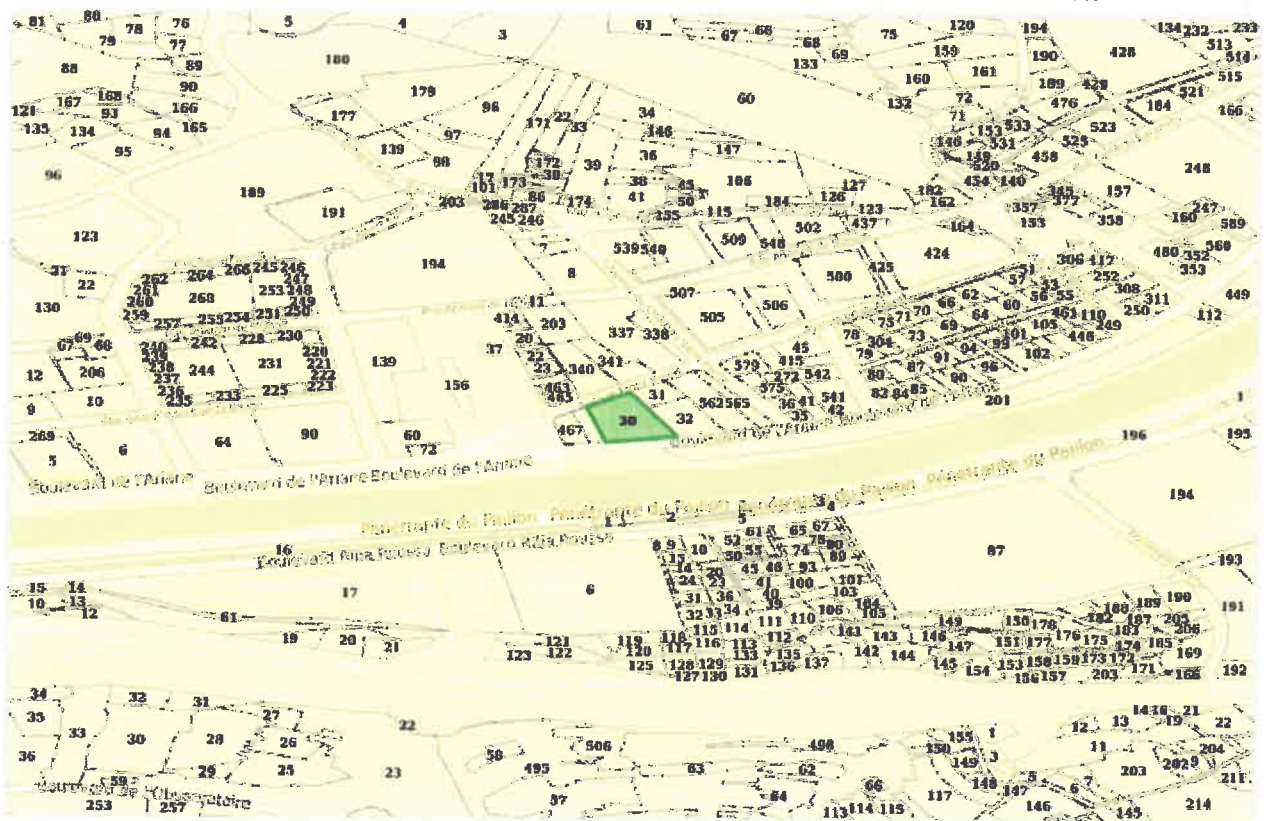
Zone de risque

SÉISME



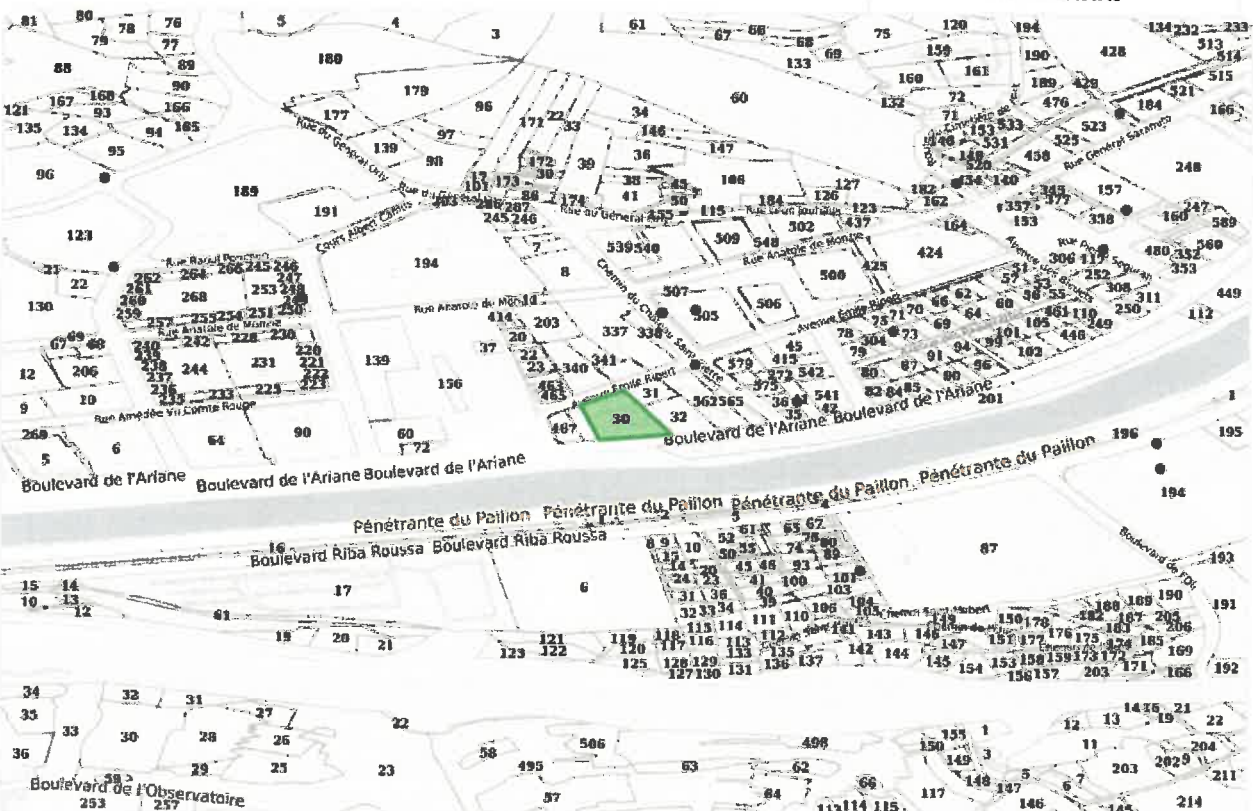
4 - Moyenne

RADON



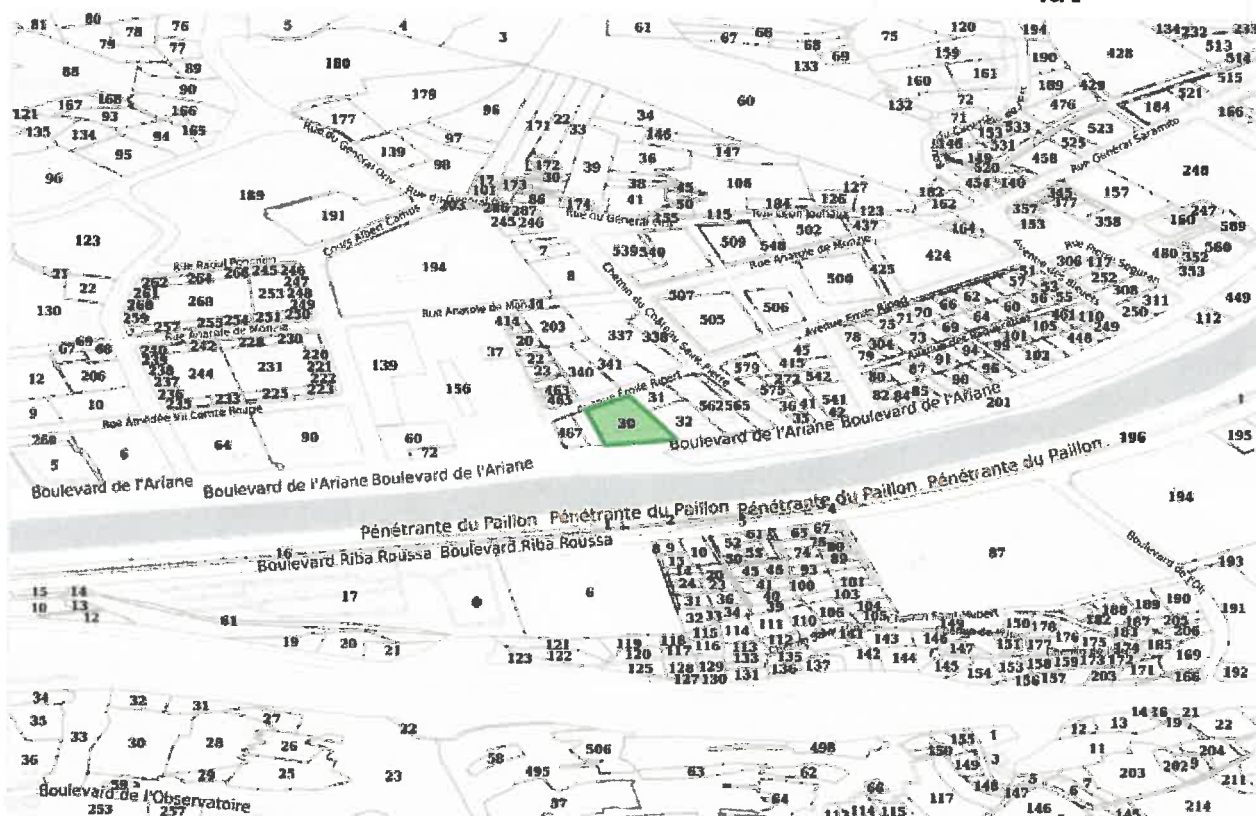
Niveau 1

BASOL-BASIAS



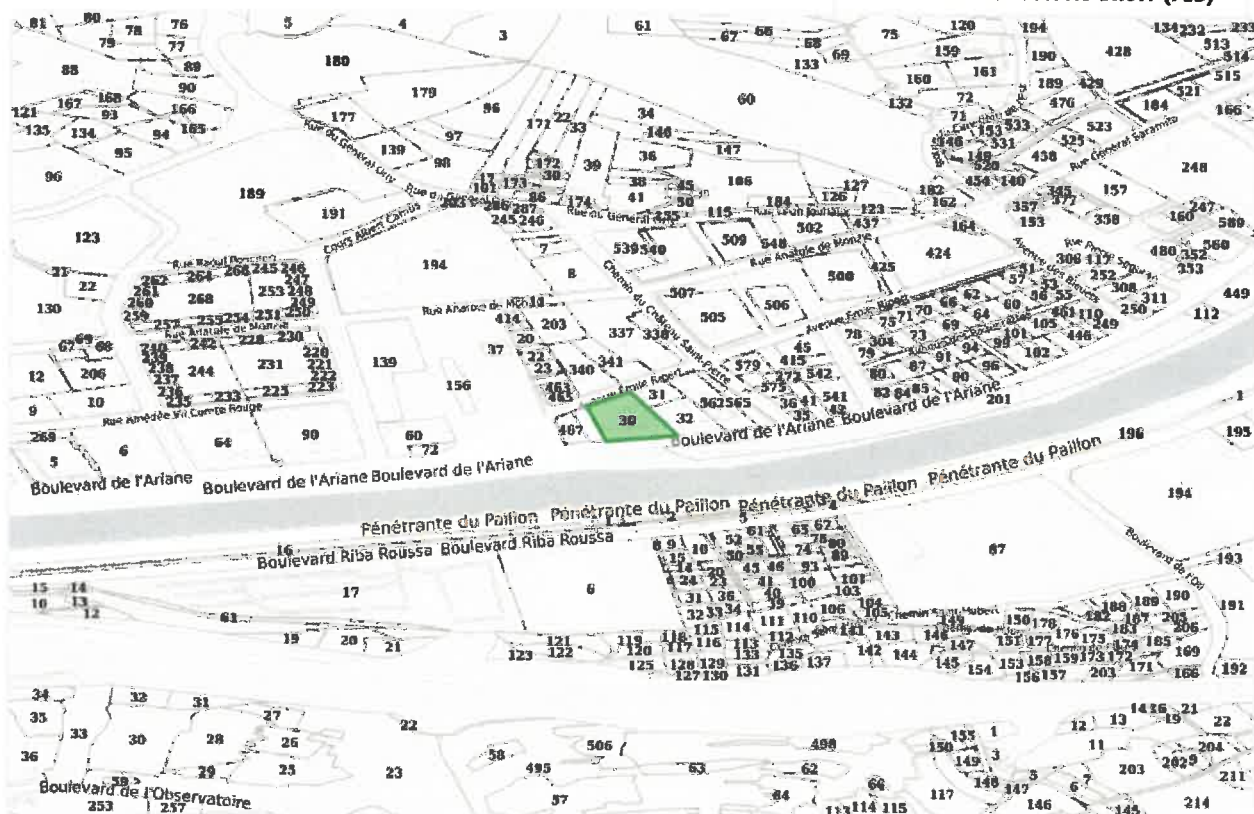
• Baslas

ICPE

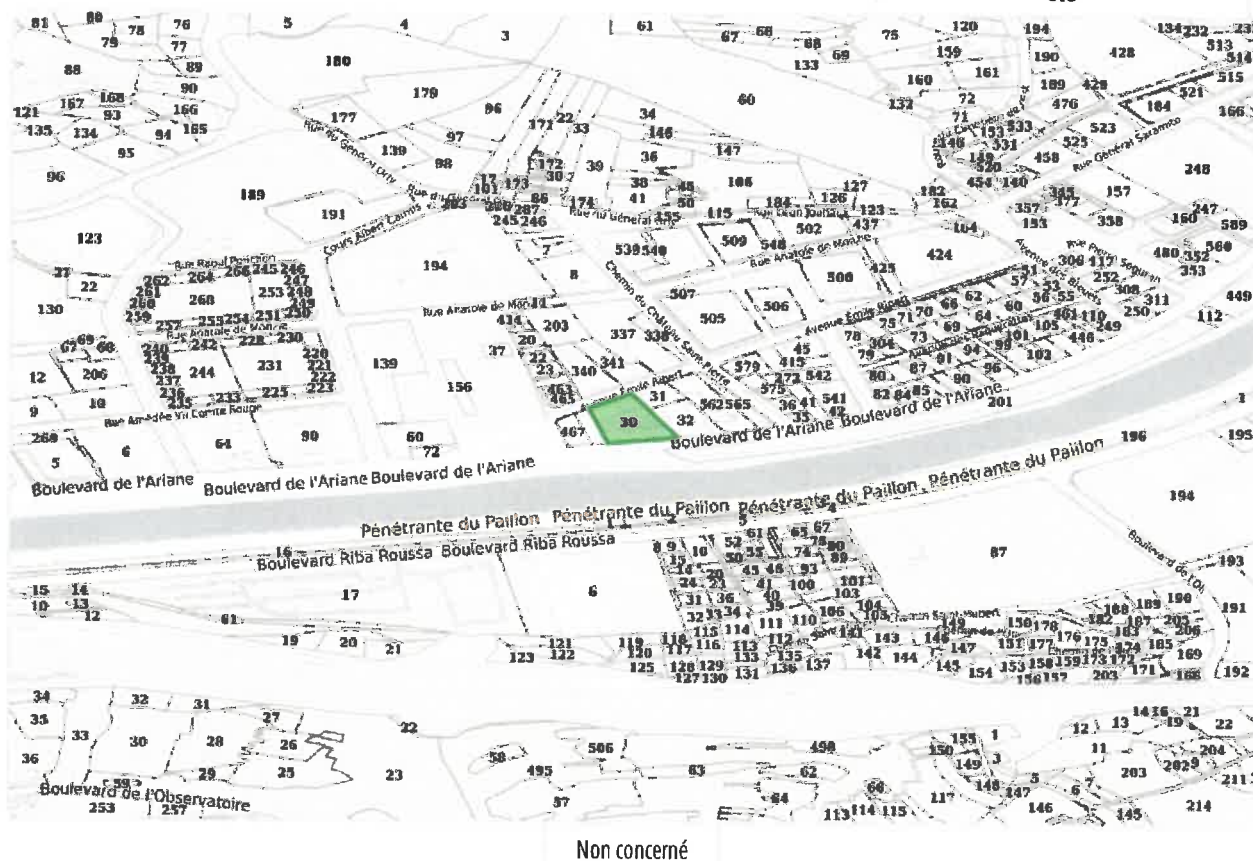


• ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Garage et desserte de carburant	63 mètres
-	Carrosserie automobile	101 mètres
-		118 mètres
-		118 mètres
-		118 mètres
-	S. A. VARIOFORM Atelier de mécanique de précision	129 mètres
-	Garage	208 mètres
-	Serrurerie	238 mètres
-	SOCIETE DES ASCENCEURS ARTIS-WESTINGHOUSE Fabrique d'ascenseur	250 mètres
-		338 mètres
-	ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD Garage	344 mètres
-		381 mètres
-	S. A. J. WENZINGER ET Cie Atelier d'application d'émail sur métaux	386 mètres
-	S. A. UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Desserte de carburant	397 mètres
-		443 mètres
-		468 mètres
-	S. A. ATELIERS ET CHANTIERS MONTI Chaudronnerie	475 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0064.00262	SECA LA TRINITE	249 mètres

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

101 Boulevard de l'Ariane 06300 NICE

06300 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	04/05/2007	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	09/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	☐ OUI ☐ NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	04/01/2014	06/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	09/11/2014	12/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	05/07/2008	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	01/11/2003	23/05/2004	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	☐ OUI ☐ NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1993	14/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2005	23/04/2008	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	30/09/2004	23/04/2008	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/2012	26/09/2012	26/09/2012	13/01/2013	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	03/12/2020	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/09/2016	15/09/2016	15/09/2016	02/05/2018	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2013	29/07/2013	29/07/2013	13/09/2013	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	☐ OUI ☐ NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	25/12/2010	22/06/2011	☐ OUI ☐ NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	☐ OUI ☐ NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	19/02/2010	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	04/03/2015	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/2012	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	☐ OUI ☐ NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	31/03/2004	23/04/2008	☐ OUI ☐ NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	☐ OUI ☐ NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	11/04/2008	12/04/2008	12/04/2008	16/09/2008	☐ OUI ☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	☐ OUI ☐ NON

Etabli le :

06/12/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr